



VILLE D'AUBANGE

Intitulé Règlement redevance sur la délivrance de documents administratifs
Vote Conseil 29 avril 2024 – Délibération n°2776
Publication 12 juin 2024

Texte consolidé Article 1^{er} :

Le règlement redevance sur la délivrance de documents administratifs adopté par le Conseil communal en sa séance du 3 février 2020 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs.

Article 2 :

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande la délivrance du document.

La personne physique à qui le document est délivré doit également s'acquitter auprès de l'Administration communale, outre la redevance communale, de la rétribution fédérale en vigueur.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

3.1. Cartes d'identité électroniques et titres de séjour – Première délivrance ou duplicata	
Carte d'identité électronique délivrée à un citoyen belge de plus de 12 ans	5 EUR
Carte d'identité d'étranger	
Carte de séjour de ressortissant d'un état membre de la CEE	
Attestation d'immatriculation Modèle A	
Attestation d'immatriculation Modèle B	
Certificat d'inscription au registre des étrangers avec ou sans mention séjour limité	
Nouvelle commande de codes PIN et PUK perdus pour une carte déjà délivrée	
3.2. Passeports et titres de voyage pour les réfugiés apatrides et étrangers	
Délivrance normale	15 EUR
Délivrance selon la procédure d'urgence	25 EUR
3.3. Demande de nationalité	
Dossier de demande de nationalité	20 EUR
3.4. Permis de conduire	
Permis de conduire national, international ou provisoire	10 EUR
3.5. Demandes de mariage ou de cohabitation légale	
Frais forfaitaires liés à l'ouverture d'un dossier, carnet de mariage exclus	25 EUR
Carnet de mariage, première délivrance ou duplicata	35 EUR
3.6. Autres documents	
Toute autre attestation, copie, extrait, légalisation de signature	3 EUR
Délivrance ou duplicata d'une clé numérique	5 EUR
3.7. Certificat d'ouverture de débits de boissons fermentées et spiritueuses	
Certificat de débit de boissons fermentées	25 EUR
Certificat de débit de boissons spiritueuses	25 EUR
3.8. Photocopies, y compris celles délivrées par les bibliothèques et ASBL communales	
Impression noir et blanc, format A4, recto	0,15 EUR/page
Impression noir et blanc, format A3, recto	0,20 EUR/page
Impression couleur, format A4, recto	0,70 EUR/page
Impression couleur, format A3, recto	1,15 EUR/page
3.9. Enregistrement d'une demande de changement de prénom	
Demande de changement d'un prénom	500 EUR

Demande de changement d'un prénom ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou désuet), prêtant à confusion, modifié par un trait d'union ou un signe modifiant sa prononciation, modifié par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé ou conformément à l'article 11 de la loi du 25 juillet 2017		50 EUR	
Demande conforme aux articles 11bis, §3, alinéa 3, 15, §1 ^{er} , alinéa 5 et 21, §2, alinéa 2, du Code de la nationalité belge		Exonération	
3.10. Documents délivrés par le Service Urbanisme			
Renseignements urbanistiques	Les 5 premières parcelles	50 EUR	
	Par parcelle suivante	10 EUR	
Certificats d'urbanisme et permis d'urbanisme	CU N°1	30 EUR	
	CU N°2	80 EUR	
	Permis	Sans annonce de projet et sans enquête publique	80 EUR
		Avec annonce de projet	150 EUR
		Avec enquête publique	250 EUR
	Permis irrecevable		30 EUR
	Suppléments	Constructions groupées (plusieurs cellules maison(s)/cellule(s) commerciale(s)/bureau(x))	+ 50 EUR par cellule
Immeubles à appartements		+ 50 EUR par appartement	
Permis d'urbanisation	200 EUR par lot ou logement créé par la division d'une parcelle		
Permis d'environnement	Etablissement de 1 ^{ère} classe	350 EUR	
	Etablissement de 2 ^{ème} classe	125 EUR	
Permis unique	Etablissement de 1 ^{ère} classe	500 EUR	
	Etablissement de 2 ^{ème} classe	200 EUR	
Déclaration établissement 3^{ème} classe	30 EUR		
Permis d'implantation commerciale	450 EUR		
Permis intégré	450 EUR		
Délivrance d'un permis de location	40 EUR		
Enquête de permis de location par un enquêteur communal	Logement individuel	235 EUR	
	Logement collectif	235 EUR + 45€ par pièce individuelle	
Intervention d'un géomètre commissionné par la Ville dans le cadre de l'exécution de l'article 137, alinéas 2 et 3 du C.W.A.T.U.P. dans le cadre de la délivrance d'un permis d'urbanisme nécessitant la vérification de l'implantation d'une/de future(s) construction(s)	Prix coûtant des honoraires réclamés à la Ville par le géomètre		

Article 4 :

Sont exonérés de la redevance :

- Les documents requis par les administrations publiques et institutions assimilées ;
- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté ou règlement quelconque de l'autorité administrative ;
- Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;
- Les documents nécessaires à la recherche d'emploi ;
- Les documents nécessaires à l'obtention d'un logement dans une société agréée par la Société Régionale Wallonne du Logement ;
- Les documents repris pour bénéficier de l'allocation de déménagement et de loyer ;
- Les documents demandés par un CPAS ;
- Les documents à fournir dans le cadre de la pension ;
- Les documents à fournir dans le cadre d'un voyage scolaire ou pour un mouvement de jeunesse ;

Article 5 :

La redevance établie en application des articles précédents est payable au comptant, contre délivrance d'une preuve de paiement, à sa demande.

A défaut de paiement de la redevance à l'échéance, le redevable se verra adresser un premier rappel.

Ensuite, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Des frais administratifs de 5 EUR seront portés à sa charge. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du contribuable.

Article 6 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville d'AUBANGE ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles liés à l'établissement (l'exonération), au recouvrement et au contentieux de la redevance ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à ne conserver les données que pour la durée légalement requise et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : échanges préalables à la délivrance du document ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune ;

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent document est publié par la Ville d'Aubange dans un souci d'information de ses citoyens. S'il reprend au mot près le dispositif (consolidé) du règlement adopté par le Conseil communal et approuvé par l'Autorité de tutelle, il ne s'agit pas d'une délibération officielle. L'extrait conforme de la délibération adoptant ce règlement ainsi que sa preuve de publication peuvent être consultés dans les bureaux de la Direction Financière de la Ville d'Aubange durant ses heures d'ouverture.